

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021



Présents :

Mesdames et Messieurs COSTES Christophe, COUTTENIER Sylviane, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, JAEN-CELLA Emilie, LARRUE Jacques, LAUDANA Corine, MORICE Michel, RIEU Marie-Andrée, TRILHE Rachel, ZARATE Jean-Louis.

Absent excusé : néant

Procuration : néant

Date de la convocation et affichage : 6 avril 2021

Secrétaire de séance : MORICE Michel

Présidente de séance : COUTTENIER Sylviane

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance 19h00

01. Approbation procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

Le projet de PV a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	11	11	0	0

02. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (N°2021AVRI12_01)

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,
Vu l'article 16 de la loi n°2019 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 sur la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Pour l'année 2021, Madame le maire présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des taux par rapport à 2020.

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Taux 2021</i>
Foncier bâti	12,78 %	34,68 % (12,78% + 21,90% taux du département)
Foncier non bâti	59,85 %	59,85%

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	11	11	0	0

03. Vote des subventions aux associations (N° 2021AVRI12_02)

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- Union Sportive Lisloise Rugby	200,00 €
- Les Restaurants du Coeur	200,00 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés cette répartition :

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	11	0	0

04. Vote du budget primitif communal 2021 (N°2021AVRI12_03)

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire expose les orientations générales du budget primitif 2021 de la commune.

Fonctionnement : 687.116,06 €

Investissement : 80.012,01 €

TOTAL : 767.128,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ approuve le budget primitif 2021.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	11	0	0

05. Vote d'une motion de l'AMF31 sur la vaccination des membres des bureaux de vote (N°2021AVRI12_04)

Madame le maire, expose la proposition de motion de l'AMF31 concernant la vaccination des membres des bureaux de vote des élections départementales et régionales ainsi que les agents mobilisés.

Madame le maire soumet le texte,

"Les membres du Conseil d'Administration de l'AMF31 reviennent sur le déroulement des scrutins des élections municipales de 2020 durant la crise sanitaire, pour constater d'une part une participation très en retrait par rapport à tous les scrutins précédents de même nature, et d'autre par la contamination par la Covid-19 de membres de certains bureaux de vote.

Ils considèrent donc qu'il serait opportun de permettre la vaccination des futurs membres des bureaux de vote qui seront mis en place pour les élections départementales et régionales de juin 2021. Cette vaccination serait bien sûr basée sur le volontariat. Associée à la mise en œuvre des mesures barrières, elle aurait pour vocation de rassurer à la fois les électeurs mais aussi les membres des bureaux de vote. Les agents mobilisés pour assurer le bon déroulement des scrutins pourront bien sûr bénéficier des mêmes possibilités de vaccination. Pour être efficaces, ces dispositions devront être permises rapidement afin d'être compatibles

avec une priorité en matière de prise de rendez-vous pour la 1^{ère} injection dans la perspective d'une 2^{ème} injection antérieure au 1^{er} tour de scrutin."

Madame le maire propose de soutenir la motion de l'AMF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de soutenir la motion de l'AMF31.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	11	9	1	1

06. Vote Avenant n° 3 de la Convention de mise en place du service Instructeur du Droit des Sols (N°2021AVRI12_05)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes et les communes suivantes : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévigac, Lasserre - Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.

Elle rappelle également la délibération du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes approuvant l'avenant n°2, rectifiant le 1^{er} paragraphe de l'article 2 comme suit :
"la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021".

Par conséquent, la convention arrivant à échéance au 31 mars 2021, et dans un souci de continuité de service, la Communauté de Communes a voté à l'unanimité par délibération du 18 mars 2021 un avenant à la convention du 12 mars 2015, et de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2, afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 août 2021.

Madame le Maire précise que toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées et propose de soumettre aux votes l'avenant n° 3 de la convention de service commun Instruction du Droit des Sols du 12 mars 2015.

Le conseil municipal de Sainte Livrade, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de service commun Instruction du Droit des Sols du 12 mars 2015, qui modifie l'article 2 et la durée de la convention jusqu'au 31 août 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit l'avenant,

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	11	11	0	0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.



Liste des délibérations adoptées :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (N°2021AVRI12_01)
- Vote des subventions aux associations (N°2021AVRI12_02)
- Vote du budget primitif communal 2021 (N°2021AVRI12_03)
- Vote d'une motion de l'AMF31 sur la vaccination des membres des bureaux de vote (N°2021AVRI12_04)
- Vote Avenant n° 3 de la Convention de mise en place du service Instructeur du Droit des Sols (N°2021AVRI12_05)

Christophe COSTES	Sylviane COUTTENIER	Fabien FERRADOU
Cédric FOURCASSIER	Emilie JAEN-CELLA	Jacques LARRUE
Corine LAUDANA	Michel MORICE	Marie-Andrée RIEU
Rachel TRILHE	Jean-Louis ZARATE	